



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-084 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Enfance - Modification apportée à la grille tarifaire des accueils de loisirs.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2023-044 du 11 avril 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire applicable aux familles des enfants fréquentant les accueils de loisirs de l'intercommunalité.

Concernant les accueils de loisirs de la période estivale, Monsieur le Président rappelle que les tarifs ont été étudiés et fixés sur le principe d'une semaine à 5 jours de fonctionnement et sur le principe d'un mois représentant 14 jours de fonctionnement.

Tenant compte de l'organisation des accueils de loisirs de cet été, Monsieur le Président propose de réajuster les tarifs puisque la session des accueils de loisirs estivaux pour le mois de juillet portera sur une session de 4 semaines soit 20 jours de fonctionnement alors que la seconde session pour le mois d'août compte une semaine à quatre jours de fonctionnement (semaine du 15 août).



Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire éléments repris dans le tableau ci-dessous :

Tarifs appliqués en fonction du Quotient familial (QF)				
2 formules tarifaires	Vacances d'été			
Forfait à la semaine (Base de 4 jours)	QF ATL < 617 = 20€		QF CAF >750 = 39€	
	QF CAF < 750 = 44€	QF MSA < 400 = 11€	400 < QF MSA <600 = 17€	600 < QF MSA < 800 = 22€
Forfait au mois (Base de 20 jours)	QF ATL < 617 = 71€		QF CAF >750 = 166€	
	QF CAF < 750 = 179€	QF MSA < 400 = 14€	400 < QF MSA <600 = 41€	600 < QF MSA < 800 = 69€
Pour un enfant	QF ATL < 617 = 71€		QF CAF >750 = 166€	
	QF CAF < 750 = 179€	QF MSA < 400 = 14€	400 < QF MSA <600 = 41€	600 < QF MSA < 800 = 69€
Pour le deuxième enfant	QF ATL < 617 = +44€		QF CAF >750 = +139€	
	QF CAF < 750 = +151 €	QF MSA < 400 = +14€	400 < QF MSA <600 = +14€	600 < QF MSA < 800 = +41€
A partir du troisième enfant et +	QF ATL < 617 = +30€		QF CAF >750 = +124€	
	QF CAF < 750 = +139€	QF MSA < 400 = +14€	400 < QF MSA <600 = +14€	600 < QF MSA < 800 = +27€
Supplément pour les personnes considérées comme extérieures à la CCSA				
Par semaine et par enfant	+20€ pour les PV et GV			

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver les modifications apportées à la grille tarifaire pour les inscriptions dans les accueils de loisirs de l'intercommunalité ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications sur les inscriptions de l'été 2024, de faire recette auprès des familles des sommes dues.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.